

PROCURATION

Dans le cadre de l'Assemblée renseignée ci-dessous, un club (cadre A) peut donner procuration à un autre club (cadre B) pour le représenter.

Ce dernier, via son affilié désigné, ne peut présenter qu'une seule procuration.

CADRE A

Pour rappel, le club doit être en ordre de cotisation vis-à-vis de l'A.S.B.L. Judo Wallonie-Bruxelles et du Comité provincial dont il dépend pour l'année écoulée.

Matricule du club représenté : **Dénomination du club représenté :**
Constitué en (entourer la case adéquate) : **ASBL** **Association de Fait**

CADRE B

Matricule du club représentant : **Dénomination du club représentant :**

Le club du **cadre A** donne procuration au club du **cadre B** pour le représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire, y voter valablement et y prendre toutes les décisions dans le cadre des points portés à l'ordre du jour, le :

Judi 22 mai 2025
Siège – Dojo- de l'ASBL Judo Wallonie-Bruxelles
Place des sports 1,
1348 – Ottignies-Louvain-la-Neuve
Contrôle des pouvoirs : de 19H00 à 19H30

Personnes renseignées sur le document « *MODIFICATIONS D'INFORMATIONS D'UN CENTRE D'ENSEIGNEMENT DU JUDO* », (ancienne feuille verte)

CLUB (CADRE A) EN A.S.B.L.	CLUB (CADRE A) EN ASSOCIATION DE FAIT
<p><u>Président</u></p> <p>Numéro de licence :</p> <p>Nom et prénom :</p> <p>Signature :</p>	<p><u>Délégué de club</u></p> <p>Numéro de licence :</p> <p>Nom et prénom :</p> <p>Signature :</p>
<p><u>Secrétaire</u></p> <p>Numéro de licence :</p> <p>Nom et prénom :</p> <p>Signature :</p>	

Fait à :

Le :